



Contribution de la FIACAT sur les thèmes à aborder lors de la troisième session du Forum sur les droits de l’homme, la démocratie et l’état de droit sur « L’égalité d’accès à la justice : un élément nécessaire de la démocratie, de l’état de droit et de la protection des droits de l’homme. »

Avril 2020

La Fédération internationale des ACAT (FIACAT) est une organisation internationale non gouvernementale chrétienne de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l’abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d’associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.

Dans le cadre de l’accompagnement et du renforcement des capacités de ses membres, la FIACAT a initié, depuis 2014, un programme de lutte contre la détention préventive abusive dans plusieurs pays d’Afrique sub-saharienne. Le choix de cette thématique est venu du constat des ACAT que les prisons africaines étaient pour la majorité surpeuplées et que cette surpopulation était notamment due à fort taux de détenus en attente de jugement. La FIACAT mène ce projet au Bénin (en 2014), en Côte d’Ivoire (depuis 2014), en République démocratique du Congo (depuis 2015) en République du Congo (depuis 2017) à Madagascar (depuis 2017) et au Tchad (depuis 2018).

Cette surpopulation carcérale engendre des conditions de détention inhumaines contraires aux droits humains et souvent constitutives de traitements cruels, inhumains et dégradants voire de torture. Pour lutter contre ce fléau, le programme vise à réduire la surpopulation carcérale en luttant contre les cas de détention préventive qui ne respectent pas les dispositions légales encadrant cette pratique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la FIACAT et ses organisations membres ont pu constater que la détention préventive abusive impactait principalement les personnes venant des milieux les plus défavorisés et à revenus faibles. La FIACAT, l’ACAT Côte d’Ivoire et le CERDAP² ont conduit une étude¹ dans le cadre de ce programme sur l’usage de la détention préventive en Côte d’Ivoire ayant fait ressortir l’application discriminatoire de cette mesure. Cette étude, fondée sur l’audition de 541 détenus en attente de jugement dans 10 maisons d’arrêt et de correction de Côte d’Ivoire, relève ainsi que 33,6% des prévenus interrogés sont analphabètes et que la moitié n’ont pas dépassé le niveau primaire élémentaire incomplet.

¹ ACAT Côte d’Ivoire, CERDAP² et FIACAT, « [Présumé.e innocent.e ? Etude sur la détention préventive en Côte d’Ivoire](#) », janvier 2020.

Le même constat a également été tiré dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la FIACAT pour l'abolition de la peine de mort en Afrique subsaharienne. Il a été reconnu que la peine de mort est discriminatoire et touche principalement les classes pauvres et les minorités ethniques, raciales, religieuses ou sexuelles. Les inégalités sociales et économiques nuisent à l'accès à la justice des personnes condamnées à mort, et ce pour plusieurs raisons, l'accusé dans une telle situation d'inégalité manque souvent de ressources (sociales, économiques, culturelles mais aussi de pouvoir) pour se défendre et sera le plus souvent marginalisé en raison de son statut social. L'abolition de la peine de mort permettrait donc de lutter contre ces discriminations dans l'accès à la justice.

Ainsi, la FIACAT constate que la question de l'égalité d'accès à la justice est directement liée à la lutte contre la torture et à l'abolition de la peine de mort.

Elle a également pu identifier différentes problématiques à aborder afin de garantir l'égalité d'accès à la justice.

- **L'éducation et la sensibilisation à la loi et aux droits humains**

Le meilleur moyen pour défendre ses droits est d'en avoir connaissance ainsi que des procédures existantes pour les protéger. Cependant, il existe de nombreuses inégalités à ce sujet. A titre d'exemple, l'étude « *Présumé.e innocent.e ? Etude sur la détention préventive en Côte d'Ivoire* » relève que 76,5% des prévenu.es ne sont pas en capacité d'expliquer la notion même de détention préventive et que 78% des prévenu.es ne sont pas en capacité d'expliquer pourquoi leur détention préventive dure. L'éducation et la sensibilisation de l'ensemble de la population à la loi et aux droits humains sont donc intrinsèquement liées à l'égalité d'accès à la justice.

- **La formation des agents d'application de la loi**

Au-delà de la connaissance de la loi et des droits humains par la population dans son ensemble, l'égalité d'accès à la justice dépend également de la maîtrise de la loi et des droits humains par les agents chargés de son application. Or, on constate dans de nombreux pays que ces agents ne sont pas toujours formés sur les droits humains. En outre, tous n'ont pas connaissance des dispositions légales ou ne les comprennent pas bien. Ceci est particulièrement le cas après la révision d'une loi notamment. A titre d'exemple, au Congo, les personnes gardées à vue ne bénéficient souvent pas de l'assistance d'un avocat dès les premières heures de la garde à vue du fait de la méconnaissance de la loi n°026-92 du 20 août 1992 portant exercice de la profession d'avocat par les officiers de police judiciaire.

- **L'assistance d'un avocat**

L'assistance d'un avocat est un des piliers du droit à un procès équitable et une garantie essentielle pour l'égalité d'accès à la justice. En son absence, les personnes poursuivies sont plus vulnérables à une détention préventive abusive voire à une condamnation à mort. A titre d'exemple, l'étude « *Présumé.e innocent.e ? Etude sur la détention préventive en Côte d'Ivoire* » relève sur que prévenus interrogés seulement 7% déclarent avoir bénéficié de l'accompagnement d'un.e avocat.e pendant la procédure judiciaire. Similairement, la condamnation à mort d'une personne est souvent conditionnée à la

qualité de l'avocat qui la représente². Le même constat peut être tiré de l'étude des cas de saisine des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains. Les cas de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice de la CEDEAO en sont symptomatiques. Les cas présentés à ces organes sont majoritairement des cas de personnalités politiques ou économiques influentes ayant les moyens de s'assurer une défense de qualité.

Pour contrer cela, l'existence d'une assistance judiciaire disponible pour les plus démunis est essentielle. On constate cependant dans de nombreux pays que cette assistance judiciaire n'existe pas dans les textes ou dans les faits et que lorsqu'elle existe, elle est souvent accessible uniquement dans les capitales. De plus, ce mécanisme est souvent méconnu des justiciables eux-mêmes. L'étude « *Présumé.e innocent.e ? Etude sur la détention préventive en Côte d'Ivoire* » relève ainsi que le mécanisme d'assistance judiciaire est inconnu de 90% des prévenu.es. Cette réalité est d'autant plus problématique que l'effectivité d'un tel mécanisme suppose en premier lieu une information immédiate sur son existence. Sur les 20 personnes interrogées qui étaient informées de l'existence de l'assistance judiciaire, 3 seulement ont demandé à en bénéficier et aucune ne l'a obtenue. Ces chiffres indiquent que pour garantir l'efficacité d'un tel mécanisme, la nécessité d'information sur l'existence du mécanisme doit être complétée par celle de la procédure à suivre et, au regard des profils socio-économiques des prévenu.es, devra certainement être couplée avec un accompagnement à l'accomplissement de cette procédure.

Cette thématique est d'autant plus pertinente cette année que le thème de la journée mondiale contre la peine de mort de 2020 est « la peine de mort et l'absence de conseil juridique effectif ».

▪ **La lutte contre la corruption et l'indépendance du pouvoir judiciaire**

De nombreux pays sont encore victimes de corruption au sein de leur système judiciaire. Cette pratique contribue à une inégalité d'accès à la justice créant une justice à deux vitesses selon les moyens et l'influence de la personne concernée. La corruption du système judiciaire contribue ainsi à l'impunité des violations des droits humains et à l'Etat de droit. Au-delà de la corruption, l'indépendance du pouvoir judiciaire n'est pas toujours garantie en pratique. On constate notamment dans certains pays que les institutions en charge du bon fonctionnement des tribunaux et des cours sont contrôlées par l'exécutif. Par conséquent, l'exécutif, disposant ainsi de moyens de sanction à l'encontre des magistrats, peut influencer et s'immiscer dans l'administration de la justice. L'indépendance de la justice doit donc être défendue pour garantir une égalité d'accès à la justice.

² Stull, [Good and Bad Lawyers Determine Who Lives and Who Dies](#), mars 2010